

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet: AEP Abidjan
Numéro du projet: 20140649
Pays: Côte d'Ivoire
Description du projet : Renforcement du réseau de desserte d'eau potable de la ville d'Abidjan dans le cadre du programme d'investissements prioritaires pour l'augmentation des capacités d'approvisionnement en eau potable d'Abidjan.

EIE exigée: Oui.

Projet faisant partie du programme "empreinte carbone": non applicable

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Le présent projet sera mis en œuvre par l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), le promoteur de ce projet et société de patrimoine pour le service d'eau potable au niveau national.

Conformément à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière de gestion de l'environnement et au regard des dispositions réglementaires nationales, en particulier, l'annexe I du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études de développement, le présent projet fait partie des catégories de projets soumis à étude d'impact environnemental et social.

L'étude d'impact environnemental et social a été financée par les fonds du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) de l'Agence Française de Développement (AFD). Elle suit les différents objectifs de responsabilité sociale et environnementale des directives pour le financement des projets par l'AFD (mars 2013). Celle-ci promeut le développement durable par le respect du bénéficiaire des normes environnementales et sociales internationalement reconnues, en cohésion avec les lois et règles applicables dans le pays où est réalisé le projet. Dans l'Union Européenne, le projet serait compris dans l'annexe II de la directive européenne sur les études d'impact environnemental des projets 2011/92/EU. L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), sous tutelle du ministère de l'Environnement et du Développement Durable, et au travers du Bureau d'Etude d'Impact Environnemental est l'entité compétente responsable de la procédure administrative d'évaluation des incidences et de suivi du projet. Le projet n'appelle pas une évaluation environnementale stratégique au sens de la Directive 2001/42/CE.

De par leur nature, les travaux qui seront entrepris en milieu urbain et semi urbain (construction de châteaux d'eau, creusement de tranchées pour les réseaux d'eau, construction de pistes de desserte, déplacement ponctuel d'activités implantées en emprise publique) ne génèrent aucun impact remarquable non maîtrisable. Les impacts négatifs associés à la phase de travaux tourneront autour des nuisances sonores, perturbations du trafic, contaminations des sols par les produits hydrocarbonés, dégradations du milieu par la production de déblais, etc. Ces différents impacts négatifs identifiés ne sont pas de nature à modifier significativement et durablement l'environnement biophysique et humain de la zone d'influence du projet. En effet, des mesures d'atténuation sont proposées et permettront d'atténuer ces impacts et de rendre le projet viable

Luxembourg, 16 Mai 2017

sur le plan environnemental. Dès lors, la mise en application du Plan de Gestion Environnemental et Social permettra de garantir l'insertion durable des installations du projet dans leur environnement.

Les impacts positifs du projet seront plus perceptibles en phase de fonctionnement et d'exploitation des installations hydrauliques prévues. L'une des principales retombées positives du projet demeure l'atténuation significative du déficit d'approvisionnement en eau potable dans les communes d'Abidjan qui bénéficieront du projet (environ 1 million d'habitants). Les conditions d'accès à l'eau dans certaines communes ont concouru au développement de stratégies ad hoc pour l'approvisionnement en eau qui, souvent, ne répondent pas aux normes sanitaires édictées en la matière et favorisent les maladies diarrhéiques, entre autres.

Changement climatique

Le déficit en eau que connaît la capitale est lié au faible investissement réalisé dans le passé de par la crise politique que le pays a traversé. La composante du projet relative à la réduction des pertes en eau est considérée comme une mesure d'atténuation pour le climat en ce sens qu'elle va améliorer l'efficacité énergétique du service de l'eau et donc réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le projet aura pour impact le renforcement du réseau de distribution d'eau et de ce fait augmentera sa résilience par rapport aux futurs impacts du changement climatique. La composante liée au suivi des ressources en eau souterraines contribuera également aux mesures d'adaptation au changement climatique.

Programme « empreinte carbone » de la BEI

Pas applicable.

Evaluation des incidences sociales

Les impacts positifs attendus sont :

- Amélioration de la desserte en eau potable de la population des communes d'Abidjan bénéficiaires du projet,
- Sécurisation dans l'approvisionnement en eau,
- Redynamisation du secteur de l'emploi, par la création d'emplois directs et indirects,
- Amélioration des conditions et du cadre de vie des populations,
- Diminution des maladies d'origine hydrique et de la mortalité infantile,
- Amélioration de la qualité du service fourni par l'exploitant, la SODECI (Société de distribution d'eau de Côte d'Ivoire),
- Augmentation du taux de desserte avec le raccordement de nouveaux clients.

De plus, l'extension de la couverture du service d'eau par des branchements privés dans les communes d'Abidjan aura un impact positif et important sur les femmes et les filles des ménages connectés en réduisant de manière significative les tâches liées à l'approvisionnement en eau. Ces dernières pourront alors se consacrer à des activités génératrices de revenus ou à leur scolarité ce qui contribue à la réduction des facteurs d'inégalités hommes-femmes.

Les impacts négatifs attendus viennent du fait que le projet aura pour conséquence le déplacement involontaire et temporaire de population à travers la délocalisation de structures en dur (boutiques, kiosques et terrasses de restaurants et cafés estimés au nombre de 200) et de structures légères (boutiques et kiosques en bois, tôles et fer forgé estimés au nombre de 350) aménagées sur les emprises des réseaux quand la déviation et/ou les travaux de fonçage ne sont pas possibles.

Luxembourg, 16 Mai 2017

La réquisition des terres pour l'aménagement des châteaux d'eau a été réalisée selon une approche participative et en concertation avec les propriétaires en périphérie de la ville et à travers une procédure d'expropriation pour utilité publique. Sur les 4 sites réquisitionnés (le cinquième appartenant déjà au promoteur), un seul présente une contrainte d'occupation et de voisinage (urbanisé). La procédure d'acquisition est finalisée pour les 4 sites.

La Banque s'assurera que les mesures particulières concernant ces déplacements involontaires sont ou ont été prises en charge dans le cadre du respect de ses standards sociaux. Pour ce faire, le promoteur devra démontrer sa capacité à mettre en œuvre la compensation des populations affectées par le projet (ce qui inclut l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation circonscrit au projet) comme condition de premier décaissement.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes

Le décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement stipule dans son Article 16 que tout projet soumis à l'étude d'impact environnemental fait l'objet d'une enquête publique. L'étude d'impact environnemental est portée à la connaissance du public dans le cadre de cette enquête et constitue une pièce du dossier. Le Code de l'Environnement promulgué en 1996 a permis de préciser cette exigence dans l'article 35.6 qui mentionne l'obligation de diffuser l'information relative aux programmes ou projets de développement; les études d'impacts de ces projets doivent donc prendre en compte et définir les modalités de participation des notables locaux, de la Société Civile, des ONG et des groupes cibles de la population aux prises de décision entrant dans le cadre de la définition de ces projets.

La Banque s'assurera avant le premier décaissement pour le projet que l'enquête publique relative à l'étude d'impact environnementale a été réalisée et qu'un plan d'engagement de la population ainsi qu'un mécanisme de règlement des doléances ont été mis en place.

Autres aspects environnementaux et sociaux

L'Etat de Côte d'Ivoire, en vue de prendre en compte les préoccupations environnementales dans la mise en œuvre des activités, a signé la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique. Sur le plan social, l'Etat de la Côte d'Ivoire a ratifié les 8 conventions fondamentales de l'Organisation International du Travail qui sont en vigueur, de plus elle a ratifié le 1^{er} Avril 2016 la convention n°155 relative à la sécurité au travail, la convention n°161 relative aux services de santé au travail et la convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail. Ces trois conventions entreront en vigueur le 1^{er} Avril 2017.

Conclusions et Recommandations

Le projet permettra d'améliorer l'approvisionnement en eau compte tenu du retard d'investissement dans les infrastructures, de la croissance de la population ainsi que de la demande des communes de la ville d'Abidjan. Cette opération permettra parallèlement d'améliorer la qualité du service d'eau potable pour environ 1 million de personnes, ce qui aura un impact positif sur les conditions de vie des populations et contribuera à leur productivité.

L'EIES et le PGES du projet ont été réalisés. L'avis favorable de l'autorité environnementale compétente sera nécessaire avant le premier décaissement concernant la phase de travaux et la version finale du document sera publiée sur le site web de la BEI. La Banque mobilisera une assistance technique au promoteur comprenant un volet environnemental et social. Le promoteur



Luxembourg, 16 Mai 2017

devra remplir les conditions suivantes pour confirmer la conformité du projet au niveau des normes environnementales et sociales :

Luxembourg, 16 Mai 2017

Conditions à remplir pour le premier décaissement

- Démonstration du promoteur de sa capacité à mettre en œuvre la compensation des populations affectées par le projet ce qui se traduit par la remise d'un Cadre de Politique de Réinstallation endossée par les autorités de Côte d'Ivoire et à la satisfaction de la Banque ainsi que la démonstration d'une organisation opérationnelle pour mettre en œuvre les compensations.
- Remise de l'autorisation environnementale délivrée par les autorités environnementales compétentes de Côte d'Ivoire y inclue les résultats de l'enquête publique si requise par les mêmes autorités.
- Remise d'un Plan d'Engagement avec les Parties Prenantes établi selon la norme 10 du Manuel de bonnes pratiques environnementales et sociales de la BEI (2013), et à la satisfaction de la BEI.

Condition à remplir pour tout décaissement

- Quand un Plan d'Action de Réinstallation est jugé nécessaire pour les nouveaux travaux financés dans le cadre du décaissement, remise de ce document selon la norme 6 du Manuel de bonnes pratiques environnementales de la BEI (2013), et à la satisfaction de la BEI.

Engagements

- L'ONEP s'engage à se conformer aux exigences du Plan de Gestion Environnementale et Sociale pendant la mise en œuvre du projet, à mettre en œuvre, quand nécessaire, les Plans d'Action de Réinstallation à la satisfaction de la Banque et à inclure les aspects environnementaux et sociaux dans ses rapports d'avancement.
- L'ONEP s'engage à s'assurer qu'aucun déplacement physique ou économique ne se produise dans le cadre du projet avant que des indemnités aient été accordées aux personnes affectées conformément au Cadre Politique de Réinstallation.

À la lumière des activités inscrites dans le projet, il est ressorti que l'opération est acceptable du point de vue environnemental et social pour la Banque, étant donc en faveur de son financement.